

livres. Je veux parler ici de la Société d'hypothèques et de logement, de la Banque du Canada, etc., dont les noms figurent dans mes rapports. Vous les avez probablement vus en 1964 et en 1965.

M. WINCH: Le comité qui a proposé cette recommandation, qui a été agréée à l'unanimité, je le répète, a trouvé que cette question était très importante. C'est pourquoi il a formulé cette recommandation. Or, je remarque que tout ce que M. Henderson a reçu, d'après son propre témoignage, c'est que le ministre n'entend prendre aucune initiative à ce sujet dans le moment. Puis-je demander à M. Henderson si c'est là tout ce qu'on lui dit? Lui donne-t-on quelques raisons pour lesquelles on n'a pas l'intention d'agir?

M. HENDERSON: Non, on ne m'a donné aucune raison à ce sujet. J'ai été mis au courant de cette attitude grâce à un exemplaire de la lettre adressée au Président par le ministre des Finances.

M. WINCH: On ne vous a jamais donné aucune raison?

M. HENDERSON: Non, monsieur.

M. WINCH: Merci.

M. LEBLANC: Vous le saurez quand les témoins comparaitront ici.

M. WINCH: J'espère que nous les convoquerons.

M. HENDERSON: Et, pour terminer, le numéro 40 porte sur la vérification des livres de mon propre bureau. Aux termes de la Loi sur l'administration financière, un haut fonctionnaire du service public nommé par le Conseil du Trésor doit vérifier, et faire rapport à la Chambre des résultats de sa vérification, les recettes et les dépenses du Bureau de l'Auditeur général.

Votre Comité dit que c'est à lui de désigner une personne compétente pour faire l'examen de mes comptes; cette recommandation fut transmise au ministre des Finances, et ses commentaires d'il y a un an, comme vous le verrez, sont semblables à ceux dont nous venons de parler.

M. WINCH: Une autre question: il y avait une recommandation selon laquelle vous seriez autorisé, selon les besoins, à faire appel à des maisons extérieures pour vous aider dans certains travaux. A-t-on accepté ce point de vue?

M. HENDERSON: Je ne puis m'en souvenir, monsieur Winch. Il s'agit de conseillers juridiques?

M. WINCH: Oui.

M. HENDERSON: En effet. Vous verrez que cette question de conseillers juridiques a été mentionnée dans mon rapport de 1964. Bien qu'autrefois l'Auditeur général ait eu recours au ministère de la Justice, la question a été discutée au Comité devant le sous-ministre de la Justice, et le Comité était d'avis que l'Auditeur général devrait pouvoir compter sur des opinions juridiques indépendantes, en dehors du ministère de la Justice. Suivant vos instructions et après discussion avec le ministre des Finances, l'Auditeur général a reçu du gouverneur en Conseil l'autorisation d'engager des avocats de l'extérieur, et j'ai conséquemment informé le Comité que j'avais conclu des arrangements appropriés avec deux études d'avocats. L'une est à Montréal et l'autre à Toronto.